

Règlement de la course

ARTICLE 1 :

L'association « **La foulée Saint-Aubinoise** », en partenariat avec la municipalité, organise la sixième édition des 5 et 10 km de Saint Aubin de Médoc, **le dimanche 23 juin 2019.**

Le départ a lieu à 10h.

Départ et Arrivée : Plaine des sports (route de Picot – 33160 St Aubin de Médoc).

→ **Chronométrage à puces – course enfants – marche - challenge entreprise**

ARTICLE 2 :

- **La course de 10 km** est ouverte aux licenciés et aux non licenciés.

Catégories d'âge : de cadets (2002) à vétérans hommes et femmes, classement par dossards à puce.

- **La course de 5 km** est ouverte aux licenciés et aux non licenciés.

Catégories d'âge : de minimes (2004) à vétérans hommes et femmes, classement par dossards à puce.

- **La course enfants** est réservée aux enfants de 6-13 ans (signature obligatoire du représentant légal)

Départ sur le parcours santé de SAINT-AUBIN vers 11h15 :

Une boucle de 750 mètres pour les 6/9 ans

Deux boucles de 750 mètres pour les 10/13 ans

→ **Certificat Médical obligatoire pour les enfants et non licenciés.**

- **La marche** de 5 km est ouverte à tous

Les participants doivent remplir et signer , pour les mineurs c'est au représentant légal de signer le bulletin d'inscription pour participer aux épreuves ou s'inscrire sur internet.

Chemins non accessibles aux personnes en fauteuil roulant.

Il est interdit aux concurrents sans dossard de prendre le départ.

ARTICLE 3 :

Course-nature de 5 et 10 km en une boucle chacune. Même départ pour les 2 courses : 10h de la plaine des sports.

Les dossards devront être portés **obligatoirement sur la poitrine.**

La puce pour le chronométrage devra **obligatoirement être placée à la chaussure au niveau des lacets.**

Poste de ravitaillement à mi-parcours pour le 5 et 10 km et ravitaillement à l'arrivée.

Remise des dossards devant la salle René ESCARRET (plaine des sports, à côté des terrains de tennis) :

Samedi 22 juin de 10h à 17h et dimanche 23 juin de 8h à 9h30.

Remise des prix à la fin de la course enfants sur la plaine des sports. Chaque participant de la course enfants recevra une récompense ainsi que le premier et la première de chaque départ.

Une récompense sera remise pour les 3 premiers et 3 premières du classement SCRATCH des 5 et 10 km.

Un lot sera remis au premier de chaque catégorie des 5 km ; et aux 3 premiers de chaque catégorie des 10 km (Cadet – Junior – Espoir – Senior – Vétéran 1 ; 2 ; 3 ; et 4 - Homme et Femme).

Tout concurrent récompensé au SCRATCH ne pourra cumuler sa récompense avec celle de sa catégorie.

ARTICLE 4 :

Inscription par internet jusqu'au vendredi 21 juin 2019

Tarifs :

6€ pour la course des 5 km
9€ pour la course des 10 km
5€ pour la marche des 5 km
1€ pour les enfants.

*

Inscription par courrier jusqu'au **lundi 17 juin** en envoyant le bulletin d'inscription à :

**La foulée Saint-Aubinoise
Hôtel de ville – route de Joli Bois
33160 St Aubin de Médoc**

*

Inscription sur place le **samedi 22 juin de 10h à 17h**, salle René Escarret (plaine des sports).

Tarifs :

7€ pour la course des 5 km
10€ pour la course des 10 km
5€ pour la marche des 5 km
1€ pour les enfants.

Le chèque doit-être libellé à l'ordre de « la foulée Saint-Aubinoise ».

Le bulletin d'inscription doit être complet et lisible.

*

Inscription sur place le jour de la course **dimanche 23 juin** de 8h à 9h30.

Tarifs :

8€ pour la course des 5 km
13€ pour la course des 10 km
5€ pour la marche des 5 km
1€ pour les enfants.

*

Toute personne n'ayant pas mentionné sa date de naissance sera classée en catégorie Senior.

Renseignements auprès de :

Samuel HERCEK – 06.78.05.58.77
la.foulee.saint.aubinoise@gmail.com

Tous les documents sont téléchargeables sur le site de la foulée

<http://lafouleesaintaubinoise.jimdo.com/inscriptions/>

ARTICLE 5 :

Pour participer à la compétition :

5.1 - Les non-licenciés devront **fournir un certificat médical de non contre-indication** à la pratique de la course à pied en compétition (ou une photocopie) de moins d'un an. Concernant la marche le certificat médical n'est pas nécessaire.

5.2 - Pour les licenciés, sont acceptés les licenciés FFA, ainsi que les licenciés UFOLEP, FSCF, FSGT portant la mention athlétisme et triathlon. La présentation de la licence sera faite lors de la remise du dossard.

5.3 - Toute personne qui fournira un certificat médical périmé ou falsifié ou une licence de la saison 2017-2018 se verra refuser le départ de la course.

5.4 - Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnu coupable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve.

ARTICLE 6 :

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance physique consécutifs à un mauvais état de santé. Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Un médecin, des secouristes et une ambulance seront présents le jour de la course. Les coureurs s'engagent à respecter le règlement de la course et le code de la route.

ARTICLE 7 :

7.1 - Droits à l'image :

Les participants autorisent les organisateurs, les partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, pris à l'occasion de la manifestation, sur tous les supports pour une durée illimitée.

7.2 - Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et liberté », et à la demande de la Commission Informatique et libertés (CNIL), chaque organisateur s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA.

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

ARTICLE 8 :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 9:

Conditions pour le Challenge Entreprises et Administrations.

- Récompense de l'équipe la plus rapide
- Récompense de l'équipe avec le plus de coureurs
- Le capitaine signe pour tous les membres de l'équipe
- Le chrono prend en compte les 5 meilleurs temps de chacune des équipes
- Droit à l'image (identique à l'article 7.1)